

Fiscalité des valeurs mobilières

La loi de finance 2013 a institué plusieurs dispositions dont la plus emblématique reste l'imposition des revenus de valeurs mobilières au barème progressif d'imposition sur les revenus. A ce régime général, se sont ajoutées certaines dispositions particulières qui rendent l'analyse compliquée. Le tableau présenté ci-dessous tente de détailler les différents niveaux d'imposition en fonction de la situation fiscale de chacun. Le **taux marginal d'imposition** de référence correspond à la limite supérieure de votre revenu imposable par part (cf. tableau ci-joint). Ce taux (différent du taux moyen d'imposition indiqué sur votre avis d'imposition) sert de base au calcul à l'imposition de vos revenus de valeurs mobilières.

Barème d'imposition

Revenus perçus en 2013	Taux
Jusqu'à 5 963 €	0 %
De 5 964 € à 11 896 €	5,5 %
De 11 897 € à 26 420 €	14 %
De 26 421 € à 70 830 €	30 %
De 70 831 € à 150 000 €	41 %
Au-dessus de 150 000 €	45 %

Calcul du Taux d'imposition global (Prélèvements sociaux non déductibles inclus)

	Décote	Taux marginal d'imposition (*)					
		5,5%	14%	30%	41%	45%	
Dividendes	40%	18,5%	23,2%	32,0%	38,0%	40,2%	
Revenus obligations	0	20,7%	28,8%	44,0%	54,4%	58,2%	
Intérêts bancaires	0	20,7%	28,8%	44,0%	54,4%	58,2%	
Plus values valeurs mobilières	< 2 ans	0%	20,7%	28,8%	44,0%	54,4%	58,2%
	entre 2 et 4 ans	20%	19,6%	26,0%	38,0%	46,2%	49,2%
	Entre 4 et 6 ans	30%	19,1%	24,6%	35,0%	42,1%	44,7%
	> 6 ans	40%	18,5%	23,2%	32,0%	38,0%	40,2%

(*) Hors contribution exceptionnelle de 3% pour les revenus >250 K€ et de 4% au-delà de 500K€

Projet de loi finance : La stabilité fiscale va devoir attendre !!!

- Il n'est pas sûr que les calculs présentés sur les plus-values soient appliqués. Un nouveau projet est en cours de discussion et consisterait à simplifier le système ne retenant que 2 tranches de décote : 50% entre 2 et 8 ans et jusqu'à 65% après 8 ans. Ce barème serait applicable au 1er janvier 2013.
- L'assurance vie qui présente aujourd'hui un avantage certain pour les plus hauts revenus est également au centre des discussions : hausse des taux des prélèvements forfaitaires, allongement de la durée minimum, abaissement du seuil d'exonération, instauration d'un minimum de détention d'actions non cotées pour les contrats supérieurs à 500 K€... Ce ne sont que des pistes, mais il est à peu près certain que des modifications vont être apportées. La question en suspens est de savoir si ces dispositions s'appliqueront aux anciens contrats ou seront uniquement réservés aux nouveaux versements !

Repères sur vos placements 2013

(A partir du 1er Août)	Taux (net d'impôt) *	Plafond
Livret A	1.25 %	22 950 €
Livret de Développement Durable (ex CODEVI)	1.25%	12 000 €

Imposition revenus Assurance Vie	Taux
Retraits avant 4 ans	35%
Retraits entre 4 et 8 ans	15%
Retraits après 8 ans	7.50% *
*Après abattement annuel de 4 600 € (9 200 €) pour un couple	

VOS CONTACTS:

Téléphone : 01.53.29.31.88
 Fax : 01.83.96.83.23
 Mail : contact@sppifinance.fr

SPPi FINANCE 11 bis rue Scribe 75009 Paris
 SA au capital de 400 000 € RCS 484 214 960 Paris
 Agrément AMF n° 07000016

Site Internet : www.sppifinance.fr